

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL
du mardi 10 janvier 2017, à 20h30**

Les membres du Conseil de la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, régulièrement convoqués, le vingt-trois décembre deux mille seize, se sont réunis au siège de la Communauté de communes, 4 rue Elie Maurette, à Chauffailles, le dix janvier deux mille dix-sept, à vingt heures trente.

Etaient présents :

Délégués titulaires : Mesdames et Messieurs Philippe PAPERIN - Jean-Claude VASSAN - Robert THOMAS - Alain BRETTON - Christian DAUBARD - Frank JEAMES - Bernard BAJARD - Marie-Christine BIGNON - Jean-René BLANCHARD - Martine DEBAUMARCHEY - Michel MARCHAND - René VINCENT - Roger GARDON - Marie-Noëlle ARRIAT - Pascale PERRIN - Philippe VARINARD - Joëlle BONNETAIN - Guy DADOLLE - Jean-Paul MALATIER - Christine DELLILE - Jean-Yves CHAVANON - Bertrand COLLAUDIN - Isabelle LENGRAIN - Bernard GRISARD - Michel CANNET - Daniel LAROCHE - Grégory VAIZAND - Sylvie DELANGLE - Sylviane LIARD - Guy PREVOST - Isabelle MOREL - Claude BODET - Christian GONDY - Dominique VAIZAND - Pascal LABROSSE - Didier ACCARY - Bernard AUGAGNEUR - Gilles LUCARELLA - Jean-Luc CHANUT - Michel CINQUIN - Arnaud DURIX - Cyrille BRUNET - Pierre MATHIEU - Pascale MALHERBE - Henri DUCARRE.

Absents excusés représentés : Serge GALLON.

Délégués suppléants : Nicolas GEOFFRAY.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme Nathalie TUAL (pouvoir donné à Mme Martine DEBAUMARCHEY).

Monsieur Arnaud DURIX est désigné secrétaire de séance.

En présence de Monsieur Charles DESFARGES, Trésorier de la Communauté de communes,

En présence de Monsieur Philippe GUIBAUD, Directeur Général des Services, Madame Gaëlle MARY, Directrice Générale Adjointe et, Madame Fabienne MICHEL, service administration générale.

ORDRE DU JOUR

I. Installation du Conseil de Communauté

- 1°) Mise en place des délégués dans leur fonction,
- 2°) Désignation du doyen d'âge pour présider et du plus jeune délégué pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

II. Election du Président

III. Détermination du nombre de vice-présidents

IV. Election des vice-présidents et autres membres du Bureau

V. Fixation des indemnités de fonction du Président et des vice-présidents

VI. Délégations d'attributions au Président

VII. Composition de la CLECT

Monsieur le Président ouvre la séance à 20h30.

I - INSTALLATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

1°) Mise en place des délégués dans leur fonction.

La séance est ouverte sous la présidence de **Monsieur Jean-Luc CHANUT, Président**, qui déclare les membres du Conseil de Communauté installés dans leurs fonctions.

2°) Désignation du doyen d'âge pour présider et du plus jeune délégué pour assurer les fonctions de secrétaire de séance
Monsieur le Président désigne Monsieur Michel MARCHAND, doyen d'âge de l'assemblée, pour assurer les fonctions de Président de l'assemblée jusqu'à l'élection du nouveau Président.

Monsieur le Président, doyen d'âge, demande à Monsieur Arnaud DURIX, plus jeune délégué, d'assurer les fonctions de secrétaire de séance ce qu'il accepte.

Il est procédé à l'appel nominal des membres du Conseil. Le quorum étant atteint, 46 présents, 47 votants, le Conseil peut délibérer valablement.

II - ELECTION DU PRESIDENT

Monsieur le Président, doyen d'âge, rappelle qu'en application des articles L5211-2, L2122-4 et L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur Gilles LUCARELLA, Madame Isabelle LENGRAIN et Madame Sylviane LIARD se portent volontaires et sont désignés en qualité d'assesseurs.

Après appel à candidature pour le poste de Président, il est procédé à l'élection à bulletin secret.

Monsieur Jean-Luc CHANUT et Madame Marie-Christine BIGNON se portent candidats au poste de président.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins : 47

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 46

Résultats obtenus :

Madame BIGNON Marie-Christine : 29 voix

Monsieur CHANUT Jean-Luc : 17 voix

Madame Marie-Christine BIGNON ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est élue Présidente de la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais et immédiatement installée dans ses fonctions.

III - DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

Conformément à l'article L5211-10 du Code des Collectivités Territoriales, Madame la Présidente indique que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents. L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à 20 % de l'effectif, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.

Madame la Présidente propose de fixer le nombre de vice-présidents à 8.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à 46 voix pour et 1 opposition :

- décide de fixer le nombre de vice-présidents à 8,
- autorise le Président à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

IV - ELECTION DES VICE-PRESIDENTS ET AUTRES MEMBRES DU BUREAU

Conformément à l'article L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Présidente invite le Conseil à procéder à l'élection des vice-présidents, élus selon les mêmes modalités que le Président (articles L5211-2, L2122-4, L2122-7 du CGCT) au scrutin secret, uninominal et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le rang des vice-présidents résulte de l'ordre de leur élection.

Monsieur Gilles LUCARELLA, Madame Isabelle LENGRAIN et Madame Sylviane LIARD sont désignés assesseurs.

Sous la présidence de Madame la Présidente nouvellement installée dans ses fonctions, après appel à candidature pour le poste de 1^{er} vice-président, il est procédé à l'élection, à bulletin secret, du 1^{er} Vice-président de la Communauté de Communes.

1^{ere} VICE-PRESIDENCE

Monsieur Pierre MATHIEU se porte candidat au poste de 1^{er} vice-président.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins : 47

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 8

Nombre de suffrages exprimés : 39

Résultat obtenus :

Monsieur MATHIEU Pierre : 34 voix

Madame BIGNON Marie-Christine : 1 voix

Monsieur DADOLLE Guy : 1 voix

Monsieur DURIX Arnaud : 1 voix

Monsieur LAROCHE Daniel : 1 voix

Madame LENGAIN Isabelle: 1 voix

Monsieur MATHIEU Pierre ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est élu au poste de 1^{er} vice-président de la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais et immédiatement installé dans ses fonctions.

2^{ème} VICE-PRESIDENCE

Après appel à candidature pour le poste de 2^{ème} vice-président, il est procédé à l'élection, à bulletin secret, du 2^{ème} vice-président de la Communauté de Communes. Monsieur LABROSSE Pascal se porte candidat au poste de 2^{ème} vice-président.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins : 47

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 8

Nombre de suffrages exprimés : 39

Résultat obtenus

Monsieur LABROSSE Pascal : 34 voix

Madame BIGNON Marie-Christine : 1 voix

Monsieur CANNET Michel : 1 voix

Monsieur LUCARELLA Gilles : 1 voix

Monsieur VINCENT René : 2 voix

Monsieur LABROSSE Pascal ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est élu au poste de 2^{ème} vice-président de la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais et immédiatement installé dans ses fonctions.

3^{ème} VICE-PRESIDENCE

Après appel à candidature pour le poste de 3^{ème} vice-président, il est procédé à l'élection, à bulletin secret, du 3^{ème} vice-président de la Communauté de Communes. Madame MALHERBE Pascale se porte candidate au poste de 3^{ème} vice-président.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins : 47

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 11

Nombre de suffrages exprimés : 36

Résultat obtenus

Madame MALHERBE Pascale : 28 voix

Madame BIGNON Marie-Christine : 1 voix

Monsieur DURIX Arnaud : 3 voix

Monsieur LUCARELLA Gilles : 2 voix

Madame MONTMESSIN-DELANGLE Sylvie : 2 voix

Madame MALHERBE Pascale ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est élu au poste de 3^{ème} vice-présidente de la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais et immédiatement installée dans ses fonctions.

4^{ème} VICE-PRESIDENCE

Après appel à candidature pour le poste de 4^{ème} vice-président, il est procédé à l'élection, à bulletin secret, du 4^{ème} vice-président de la Communauté de Communes. Monsieur GRISARD Bernard se porte candidat au poste de 4^{ème} vice-président.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins : 47

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 6

Nombre de suffrages exprimés : 41

Résultat obtenus

Monsieur GRISARD Bernard : 38 voix

Monsieur BAJARD Bernard : 1 voix

Madame BIGNON Marie-Christine : 1 voix

Monsieur CANNET Michel : 1 voix

Monsieur GRISARD Bernard ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est élu au poste de 4^{ème} vice-présidente de la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais et immédiatement installée dans ses fonctions.

5^{ème} VICE-PRESIDENCE

Après appel à candidature pour le poste de 5^{ème} vice-président, il est procédé à l'élection, à bulletin secret, du 5^{ème} vice-président de la Communauté de Communes. Monsieur VAIZAND Grégory se porte candidat au poste de 5^{ème} vice-président.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins : 47
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 6
Nombre de suffrages exprimés : 41

Résultat obtenus

Monsieur VAIZAND Grégory : 36 voix
Madame DELILLE Christine : 1 voix
Madame LENGAIN Isabelle : 4 voix

Monsieur VAIZAND Grégory ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est élu au poste de 5^{ème} vice-président de la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais et immédiatement installé dans ses fonctions.

6^{ème} VICE-PRESIDENCE

Après appel à candidature pour le poste de 6^{ème} vice-président, il est procédé à l'élection, à bulletin secret, du 6^{ème} vice-président de la Communauté de Communes. Monsieur LAROCHE Daniel se porte candidat au poste de 6^{ème} vice-président.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins : 47
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 8
Nombre de suffrages exprimés : 39

Résultat obtenus

Monsieur LAROCHE Daniel : 35 voix
Madame BIGNON Marie-Christine : 1 voix
Monsieur CHANUT Jean-Luc : 1 voix
Madame MOREL Isabelle : 1 voix
Monsieur PREVOST Guy : 1 voix

Monsieur LAROCHE Daniel ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est élu au poste de 6^{ème} vice-président de la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais et immédiatement installé dans ses fonctions.

7^{ème} VICE-PRESIDENCE

Après appel à candidature pour le poste de 7^{ème} vice-président, il est procédé à l'élection, à bulletin secret, du 7^{ème} vice-président de la Communauté de Communes. Monsieur MARCHAND Michel se porte candidat au poste de 7^{ème} vice-président.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins : 47
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 11
Nombre de suffrages exprimés : 36

Résultat obtenus

Monsieur MARCHAND Michel : 22 voix
Madame BIGNON Marie-Christine : 1 voix
Monsieur CHANUT Jean-Luc : 2 voix
Madame DELILLE Christine : 1 voix
Monsieur DURIX Arnaud : 1 voix
Madame MONTMESSIN-DELANGLE Sylvie : 2 voix
Monsieur VASSAN Jean-Claude : 7 voix

Monsieur MARCHAND Michel ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est élu au poste de 7^{ème} vice-président de la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais et immédiatement installé dans ses fonctions

8^{ème} VICE-PRESIDENCE

Après appel à candidature pour le poste de 8^{ème} vice-président, il est procédé à l'élection, à bulletin secret, du 8^{ème} vice-président de la Communauté de Communes. Monsieur CANNET Michel se porte candidat au poste de 8^{ème} vice-président.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins : 47
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 6
Nombre de suffrages exprimés : 41

Résultat obtenus

Monsieur CANNET Michel : 36 voix
Monsieur BAJARD Bernard : 1 voix
Monsieur CHANUT Jean-Luc : 1 voix
Monsieur COLLAUDIN Bertrand : 3 voix

Monsieur CANNET Michel ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est élu au poste de 8^{ème} vice-président de la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais et immédiatement installé dans ses fonctions

BUREAU

Conformément à l'article L5211-10 du CGCT indiquant que le Bureau de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres, il est procédé à l'élection des autres membres du Bureau.

Les autres membres du Bureau sont élus à 46 voix pour et 1 abstention (nombre de votants : 47 / nombre de suffrages exprimés : 46) comme suit, et immédiatement installés dans leurs fonctions :

Monsieur AUGAGNEUR Bernard
Monsieur BAJARD Bernard
Monsieur BODET Claude
Monsieur BRUNET Cyrille
Monsieur CHANUT Jean-Luc
Monsieur CINQUIN Michel
Monsieur COLLAUDIN Bertrand
Monsieur DAUBARD Christian
Monsieur DELILLE Christine
Monsieur DUCARRE Henri
Monsieur DURIX Arnaud
Monsieur GALLON Serge
Monsieur GONDY Christian
Monsieur JEAMES Franck
Madame LENGAIN Isabelle
Monsieur LUCARELLA Gilles
Monsieur MALATIER Jean-Paul
Madame MOREL Isabelle
Monsieur PAPERIN Philippe
Monsieur THOMAS Robert
Monsieur VAIZAND Dominique
Monsieur VASSAN Jean-Claude

Par conséquent : le Bureau se trouve constitué au total de 31 membres comme suit :

Madame BIGNON Marie-Christine, Présidente
Monsieur MATHIEU Pierre, 1^{er} Vice-président
Monsieur LABROSSE Pascal, 2^{ème} Vice-président
Madame MALHERBE Pascale, 3^{ème} Vice-présidente
Monsieur GRISARD Bernard, 4^{ème} Vice-président
Monsieur VAIZAND Grégory, 5^{ème} Vice-président
Monsieur LAROCHE Daniel, 6^{ème} Vice-président
Monsieur MARCHAND Michel, 7^{ème} Vice-président
Monsieur CANNET Michel, 8^{ème} Vice-président
Monsieur AUGAGNEUR Bernard
Monsieur BAJARD Bernard
Monsieur BODET Claude
Monsieur BRUNET Cyrille
Monsieur CHANUT Jean-Luc
Monsieur CINQUIN Michel
Monsieur COLLAUDIN Bertrand
Monsieur DAUBARD Christian
Monsieur DELILLE Christine
Monsieur DUCARRE Henri
Monsieur DURIX Arnaud
Monsieur GALLON Serge
Monsieur GONDY Christian
Monsieur JEAMES Franck
Madame LENGAIN Isabelle
Monsieur LUCARELLA Gilles
Monsieur MALATIER Jean-Paul
Madame MOREL Isabelle
Monsieur PAPERIN Philippe
Monsieur THOMAS Robert
Monsieur VAIZAND Dominique
Monsieur VASSAN Jean-Claude

V - FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICES-PRESIDENTS

Madame la Présidente rappelle que les montants maximums des indemnités de fonction des Présidents et Vice-présidents des EPCI mentionnés à l'article L. 5211-12 du CGCT sont déterminés pour chaque catégorie d'EPCI, par décret en Conseil d'Etat. L'octroi de ces indemnités est subordonné à « l'exercice effectif du mandat », ce qui suppose en particulier pour les vice-présidents de pouvoir justifier d'une délégation, sous forme d'arrêté, du Président.

L'indemnité mensuelle du Président et des Vice-présidents est calculée en pourcentage au regard de l'indice brut terminal 1015 de la fonction publique, soit 3 824,28 € mensuel au 25 mai 2016, et en fonction de la population. Ainsi, pour un EPCI d'une population de 10 000 à 19 999 habitants, ces indemnités sont les suivantes :

- pour le Président, taux maximal : 48,75 % de l'indice 1015, soit une indemnité mensuelle brute de 1 864,34 €,
- pour les Vice-présidents, taux maximal : 20,63 % de l'indice 1015, soit une indemnité mensuelle brute de 788,95 €,

soit une enveloppe totale de 8 175,94 €.

Madame la Présidente demande à ce que le taux de son indemnité mensuelle soit fixé à 80 % du taux maximal de référence soit 39 %.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à 41 voix pour, 3 oppositions et 3 abstentions :

- fixe l'indemnité de fonction de la Présidente à 39 % de l'indice 1015 soit une indemnité mensuelle brute de 1 491,47 €,
- fixe l'indemnité de fonction des Vice-présidents à 20,63 % de l'indice 1015 soit une indemnité mensuelle brute de 788,95 €
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

VI - DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS AU PRESIDENT

Le Président d'une Communauté de communes, disposant de pouvoirs analogues à ceux du maire, peut bénéficier de délégations permanentes d'attributions du Conseil de Communauté (articles L.5211-10 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) dont il rend compte à chaque réunion de ce dernier.

Madame la Présidente propose d'ajourner ce point de l'ordre de jour et de le reporter à un prochain conseil.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'ajourner ce point de l'ordre de jour.

VII - COMPOSITION DE LA CLECT

Madame la Présidente rappelle que conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, il est créé entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) soumis au régime de Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) et les communes membres une Commission Locale Chargée d'Evaluer les Transferts de Charges.

Cette commission doit être créée par l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux de communes membres ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Son rôle

Il consiste en une évaluation des charges de compétences transférées. L'évaluation de la CLECT permet de déterminer le montant des attributions de compensation qui sont égales à la somme des ressources provenant de la fiscalité professionnelle perçue sur le territoire de la commune, moins les charges transférées par celle-ci à l'EPCI. Lorsque l'EPCI fait déjà application du régime de la FPU, la CLECT rend également ses conclusions sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à l'EPCI et celui de la fiscalité ou de contributions des communes qui étaient perçues pour les financer.

Elle doit élaborer un rapport l'année d'adoption de la FPU et lors de chaque transfert de charges ultérieur. Ce rapport portant évaluation des charges transférées par la ou les communes à l'EPCI, permet ainsi d'estimer le montant de l'attribution de compensation. En outre, la commission peut recourir à des experts pour l'exercice de sa mission.

Deux types de charges transférées sont évalués par la CLECT :

- charges transférées en fonctionnement non liées à un équipement ;
- charges transférées concernant des équipements.

L'évaluation des charges transférées est rendue définitive, au vu du rapport élaboré de la CLECT, par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux (soit plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population) et de l'assemblée délibérante de l'EPCI.

Sa composition

Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes membres. Chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. Elle élit un Président et un Vice-président.

Les dispositions légales relatives à la CLECT laissent une relative marge de manœuvre aux EPCI et à leurs communes membres pour en organiser le fonctionnement.

La loi ne fixe aucune règle quant au nombre de membres de la CLECT, aucun nombre maximum n'est imposé et la répartition des sièges au sein de la CLECT entre les communes membres n'est pas abordée.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à 46 voix pour et 1 abstention :

- décide de fixer la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées comme suit : 1 représentant de chaque conseil municipal en qualité de titulaire pour chaque commune membre,
- fixe le délai de transmission de la désignation des membres de la CLECT par les communes membres au 22 janvier 2017,
- prévoit que, faute de désignation de leur représentant dans le délai imparti, c'est le maire qui siègera automatiquement,
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 23h10